

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION

Du 7 avril 2023

*** ** ** ** **

Date de convocation : 03 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt et trois, **le sept avril** 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Eric ROUSSELET, maire

Présents :

Messieurs : E ROUSSELET, JJ CADINOT, F SENAY, K DULONG, JM COURTECUISSSE, B LEBORGNE

Mesdames: I RICHARD, MA LECLERC, V PAILLIE, A FREMINE, C GOBBE

Absents excusés: T BONNEVILLE, F BURAY, S GEORGES,

M Thomas BONNEVILLE a donné une procuration de vote à M Jean-Jacques CADINOT

M Fabrice BURAY a donné une procuration de vote à M Kévin DULONG

Mme Sylvie GEORGES a donné une procuration de vote à Mme LECLERC Marie-Agnès

M Florent SENAY est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

11/2023 : COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : M Leborgne

Présentation de la situation patrimoniale

Compte 4111 Redevables et Compte 4141 Locataires- amiable : 6 465.65€

Compte 4116 Redevables – contentieux 960,75 €

Compte 515 Compte au Trésor 244 488,75 €

A la clôture de l'exercice, le vote du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité établi par le receveur municipal en tant que comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que M. le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces documents présentent les mêmes résultats que le compte administratif :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par M. le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12/2023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : M Leborgne

A la clôture de l'exercice budgétaire, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité, nous vous invitons à examiner au cours de cette séance, le compte administratif de l'exercice 2022 qui s'est clos le 31 décembre 2022. M le maire ne prend pas part au vote.

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de Fonctionnement	423 691,52	503 391,56	+ 79 700,04
Section d'Investissement	194 626,00	260 810,87	+ 66 184,87

Report N-1		
En section de Fonctionnement		117 052.47
En section d'investissement	30 984.55	

Restes à Réaliser 2022	56 500,00		
RESULTAT CUMULE	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de Fonctionnement	423 691,52	620 044.03	196 352.51
Section d'Investissement	282 110.55	260 810.87	- 21 299.68
TOTAL CUMULE	705 802.07	881 254.90	175 452.83

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme GOBBE Colette, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif ci-dessus
- 2°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser : qui s'élèvent à 56 500 € pour les dépenses d'investissement
- 3°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus à l'unanimité des votants

M Leborgne fait part des remarques suivantes

POSTE 012 CHARGES DE PERSONNEL

7 Agents : 4 à temps complet (Mesdames Cadinot et Leleu et messieurs Cuvier et St Martin) et 3 à temps non complet (mesdames Burel, Hélicher et Ouvrard) soit environ 6 ETP (Equivalent Temps Plein)

Je rappelle que nos charges de personnel représentent 56 % de nos dépenses de fonctionnement soit 10 points de plus que la moyenne départementale, régionale et nationale de la strate 500 à 2000 habitants.

RESTES A REALISER

Ce sont des dépenses d'investissement engagées mais non payées sur l'exercice en cours. Mettre ces dépenses en Restes à Réaliser nous permet de payer ces factures en début d'année et de ne pas avoir à attendre le vote du budget.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Ce sont les dépenses mandatées au chapitre 014. L'origine de cette dépense date de 2006, avec la Communauté de Communes du Canton de Valmont et le passage à la Taxe Professionnelle Unifiée. Jusqu'en 2005, la taxe d'habitation, ainsi que les taxes sur le foncier bâti et non bâti que les administrés payaient étaient ensuite réparties entre la commune et la CCCV. La commune percevait également la taxe professionnelle :

	Taux commune	Taux CCV
TAXE HABITATION	8.30%	1.66%
FONCIER BATI	15.79%	3.63%
FONCIER NON BATI	32.43%	6.20%
TAXE PROFESSIONNELLE	6.00%	

A partir de 2006, avec la Taxe Professionnelle Unifiée, seule la CCCV a perçu la Taxe Professionnelle mais n'a plus perçu les taxes d'habitation, foncier bâti et non bâti. C'est la commune qui a perçu ces sommes et pour cela en 2006, la commune avait augmenté ses taux d'imposition des taux pratiqués par la CCCV et supprimer la taxe professionnelle, soit à partir de 2006

	Taux commune 2005	Taux CCCV 2005	Taux CCCV2006	Taux commune 2006
TAXE HABITATION	8.30%	1.66%	0%	9.96%
FONCIER BATI	15.79%	3.63%	0%	19.42%
FONCIER NON BATI	32.43%	6.20%	0%	38.63%

Les particuliers n'ont pas été impactés par cette augmentation de taux communaux étant donné la suppression des taux de la CCCV, seule la répartition a changé.

Les recettes fiscales de notre commune se trouvaient augmentées et celles de la CCCV diminuées d'autant. De ce fait, pour ne pas impacter l'équilibre budgétaire de la CCCV et de certaines communes percevant un montant important de taxe professionnelle, les communes membres de la CCCV ont décidé d'instaurer une attribution de compensation. Ainsi, une commune comme Ste Hélène a versé une attribution de compensation de 15 588€ à partir de 2006 correspondant à la somme perçue en plus du fait de l'augmentation des taxes de contributions directes. D'autres communes voyaient elles leurs recettes baisser car la hausse des taux d'imposition ne couvrait pas la perte de la taxe professionnelle. Ces communes se sont donc vu verser une attribution de compensation par la CCCV à hauteur de la baisse des recettes. Une compensation de solidarité fut versée à notre commune pendant plusieurs années mais cela s'est terminé avec la création et le besoin de financement du service de gestion des autorisations d'urbanisme.

A cette somme de 15 588€ s'est ajoutée depuis 2019 la contribution (8 860) que l'on payait auparavant directement au SDIS

A compter de cette année, il faudra ajouter 850.80 de la GEPU.

13/2023 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Rapporteur : M Bruno Leborgne

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Déficit reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure	30 984.55€
Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure	117 052.47€

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de	66 184.87€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de	79 700.04€

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'Investissement laisse apparaître des Restes à réaliser	
En dépenses pour un montant de	56 500.00€
En recettes pour un montant de	0.00€

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	21 299.68€
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	21 299.68€
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	175 452.83€
---	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- compte 002, pour la somme de 175 452.83euros.

- compte 1068 pour la somme de 21 299.68euros pour résorber le déficit d'investissement

14/2023 : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : M Bruno Leborgne

Comme lors de chaque exercice, il appartient au conseil municipal de voter le budget primitif, acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses de l'année budgétaire.

Le Budget Primitif 2023, joint en version intégrale, se présente comme suit :

1) La reprise des restes à réaliser d'investissement 2022 sur 2023

56 500 € pour les dépenses.

2) La reprise du résultat d'investissement et de fonctionnement

001 - Excédent d'investissement de clôture 2022 66 184.87 €

002 - Excédent de fonctionnement reporté 175 452.83€

3) La section de fonctionnement

Les dépenses réelles 504 400.00 € sont inférieures aux recettes réelles 513 623.00 €

Les charges réelles de fonctionnement sont composées :

011- charges à caractère général 170 800,00 €

(fluides, contrats de prestation de service, entretien
des bâtiments, de la voirie et du matériel, fournitures etc)

012- charges de personnel 254 000,00 €

014- Atténuations de produits (attribution de compensation Agglo de Fécamp) 30 000,00€

65- autres charges de gestion 48 100,00 €

(indemnités élus, subventions de fonctionnement)

66- charges financières 1 500,00 €

(intérêts d'emprunts)

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent :

013- atténuation de charges 26 000.00 €

70- produits des services 36 200.00 €

73- impôts et taxes 65 759.00 €

731- fiscalité locale 174 700.00€

74- dotations et subventions 202 364,00 €

dont 80 470 € de Dotation forfaitaire

75- autres produits de gestion courante 8 600.00 €

(revenus des immeubles)

Aux recettes réelles de fonctionnement, il y a lieu d'y ajouter le résultat reporté 2022 pour 175 452.83€ soit un total de recettes de fonctionnement cumulées de 689 075.83 €.

4) La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées :

Des dépenses d'équipement qui s'élèvent à 323 528.83 €

Des dépenses financières qui s'élèvent à 18 100.00 €, remboursement du capital des emprunts

Les recettes d'investissement sont composées :

Des recettes d'équipement qui s'élèvent à 90 953.00 €

Des recettes financières qui s'élèvent à 30 799.68 €

Aux recettes réelles d'investissement, il convient d'ajouter le résultat reporté de 35 200.32 et afin d'assurer l'équilibre des sections budgétaires, un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) vers la section d'investissement (chapitre 021) d'un montant de 184 675.83 € est nécessaire.

Le budget proposé se présente donc comme suit :

- section de fonctionnement 689 075.83 €
- section d'investissement 341 628.83 €
Total 1 030 704.66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023.

M Leborgne précise que les postes de dépenses et de recettes de la section de fonctionnement ont été vus conjointement avec Mme Cadinet et moi-même, puis validés en commission de finances le vendredi 31 mars. A cette même réunion, ont été décidées les dépenses d'équipement.

En ce qui concerne la fiscalité locale, je vous informe que le contribuable va être particulièrement sollicité dès 2023. En effet, du fait de la revalorisation des bases d'imposition de 3,4 % et la mise en place par la CAFCL (Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral) d'une taxe additionnelle sur les ménages de 2,98 %.

M le maire précise que beaucoup de services sont déficitaires à l'agglomération et qu'il faut retrouver un équilibre.

Il est fait remarquer que ce sont toujours les ménages qui sont directement impactés..

15/2023 : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

Rapporteur : M Bruno Leborgne

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ; - les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE

- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI

- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Pour rappel, le taux de la Taxe d'Habitation est de 9.96%, du Foncier Bâti 47.78%, et du Foncier non bâti:41,63%.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire ces taux d'imposition pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe les taux d'imposition suivants pour 2023 :

Foncier Bâti : 47.78%, **Foncier non bâti:** 41,63%
Taxe d'habitation : 9.96%

16/2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 et charge Monsieur le Maire de procéder aux versements de ces subventions.

ASSOCIATIONS	Rappel Budget 2022	Proposition de la commission	Vote du Conseil
Anciens Combattants	470.00	470.00	470.00
Club des Aînés de "Le Cornier de Ste Hélène"	920.00	920.00	920.00
Centre Culturel "Le Lien des Temps"	1 350.00	1 350.00	1 350.00

Création et Récréation (Club Féminin)	200.00	200.00	200.00
Comité des loisirs de Ste Hélène	390.00	390.00	390.00
Labo Photo	270.00	270.00	270.00
AALC	230.00	230.00	230.00
Coopérative scolaire	2 000.00	2 000.00	2 000.00
Les Pâquerettes	250.00	250.00	250.00
Fondation du Patrimoine	50.00	50.00	50.00
Récré A Bonde	150.00	150.00	150.00
TOTAL	6 280.00	6 280.00	6 280.00

17/2023 : ADHESION A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS ET EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en 2020, un besoin commun s'est fait sentir en matière de vérification et maintenance des extincteurs et autres équipements de protection incendie des bâtiments dans les communes.

Un recensement a été effectué afin de renouveler le projet de mutualisation pour 2023 et une consultation a été lancée. Deux propositions ont été remises.

1ère-La société PARFLAM

2ème-La société CHUBB non conforme au cahier des charges

Il est proposé de retenir l'offre de la société PARFLAM sur la base du bordereau de prix unitaires de plus de 500 équipements (recensement sur l'ensemble des équipements des communes du territoire).

Aussi, chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société PARFLAM dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombre d'extincteurs et autres équipements...)

Une convention sera établie par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation de service mutualisée, et contre signée par celles-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise monsieur le maire

-à signer la convention correspondante

-à signer le contrat qui sera établi entre la commune et la société PARFLAM prestataire choisit pour la **vérification et la maintenance des extincteurs et autres équipements de protection incendie des bâtiments** sur la base du bordereau de prix unitaire pour plus de 500 équipements.

M Cadinot pense qu'il serait souhaitable que le personnel communal, et enseignant éventuellement, soit formé à l'utilisation des extincteurs.

18/2023 : PRESTATAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération n°06/2023 une consultation auprès de différents prestataires a été lancée. Trois réponses ont été reçues

Les commissions d'appel d'offres et des affaires scolaires se sont réunies conjointement mardi 4 avril dernier pour étudier les offres.

Après étude et analyse des offres reçues, les commissions proposent de retenir la proposition de NEWREST. Le nouveau contrat prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide de retenir la proposition de NEWREST
- autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier

M Leborgne demande à ce que NEWREST nous envoie une proposition de contrat qui pourra être étudiée avant signature.

QUESTIONS DIVERSES

Assemblée Générale des Pâquerettes: Mesdames Gobbé et Georges ne pouvant s'y rendre, de même que M Le maire, c'est Mme Leclerc qui représentera notre commune à l'Assemblée générale.

Schéma Directeur Cyclable Intercommunal: monsieur le maire informe l'assemblée qu'avec les adjoints ils ont renseigné le questionnaire relatif à ce projet. Des réunions publiques auront lieu, monsieur le maire demande si des élus sont intéressés.

A Frémine demande si l'on ne connaît pas administrés que cela pourrait également intéressés ?

Madame Frémine et M Cadinot seront informés des dates de réunions.

Fête des Voisins : A Frémine et V Paillié proposent d'organiser dans chaque hameau une fête des voisins. L'an dernier, à Bondeville, dans un périmètre restreint, cela avait bien fonctionné. L'idéal serait qu'au minimum un élu par hameau se charge de l'organisation. Cette année, la mairie serait plus investie et organiserait ces manifestations.

Mme Leclerc précise qu'une voisine lui en a déjà parlé.

La météo est un facteur clé de la tenue et réussite de ces fêtes, en sachant qu'à Bondeville et Ste Hélène, il est possible de se replier sur le centre culturel ou la salle des sports.

La date retenue serait le 2 juin.

Ce sujet sera revu en commission.

La séance est close à 19h50

*

CLOTURE DU PROCES VERBAL

Membres présents :

Mesdames : Leclerc, Gobbé, Richard et Georges

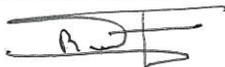
Messieurs : Rousselet, Cadinot, Senay, Bonneville et Dulong

Remarques et/ou observations des membres du conseil :

NEANT

Procès Verbal adopté à l'unanimité

M ROUSSELET Eric
Président de Séance



M SENAY Florent
secrétaire de séance

